



# SOCIETE D'AVICULTURE DE L'ORNE

## EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE D'ALENÇON

**Parc ANOVA - route de Bretagne - 61000 ALENÇON**

**Du 27 au 28 octobre 2018**

### DECLARATION D'INSCRIPTION

De M .....Prénom .....Nom.....

Adresse.....

Ville .....code postal.....Tél.....

Email : .....

Les animaux seront amenés et installés à l'exposition :

→ par la société.....

→ par l'exposant ou groupage de .....

**Droits d'inscription (adhérents de la SAO 2,50€ au lieu de 3,00€ et 5,00€ au lieu de 6,00€)**

Droits D'inscription			
Catégorie	Nombre	Prix unitaire	Total
Poule grandes races		3€	€
Poule races naines		3€	€
Canards d'ornement		3€	€
Lapins - cobayes		3€	€
Pigeons - tourterelles		3€	€
Trio - parquet - volière		6€	€
Canards - oies - dindons		6€	€
Oiseaux de parc		6€	€
Catalogue obligatoire		4.50€	€
Total			€

Chèque libellé au nom de la **SOCIETE D'AVICULTURE DE L'ORNE** à envoyer à l'adresse ci-dessous  
Guillaume RIVIERE – Le Val 61560 Champeau-sur-Sarthe – tél. 06 20 28 69 17

**Date :**

**Signature :**



--	--	--	--	--	--	--



# EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE D'ALENCON

Du 27 et 28 octobre 2018

Parc ANOVA – route de Bretagne – 61000 Alençon

Organisée par la Société d'Aviculture de l'Orne, dans le cadre du 13ème salon de la *Ferme en fête* sous les hauts patronages de la Société Centrale d'Aviculture de France, de la Fédération Française de Cuniculiculture, de la Société Nationale de Colombiculture, de la Fédération Française des volailles.

## REGLEMENT GENERAL

**ARTICLE 1 :** tous les aviculteurs sont admis à concourir. Tous les animaux devront être bagués ou tatoués, ne pourront obtenir les grands prix que les sujets bagués ou tatoués français et nés chez l'éleveur.

**ARTICLE 2 :** les droits d'engagement sont fixés comme suit :

<b>UNITE : toutes catégories</b>	<b>(sauf oies, faisans, dindes)</b>	<b>3.00 €</b>
<b>VOLAILLES :</b>	<b>Trio (1 mâle 2 femelles)</b>	<b>6.00 €</b>
	<b>Parquet (1 mâle 3 femelles)</b>	<b>6.00 €</b>
	<b>Volières (1 mâle 6 femelles)</b>	<b>6.00 €</b>
<b>CANARDS</b>	<b>Unité ou couple de canards grande race</b>	<b>6.00 €</b>
<b>OIES FAISANS DINDES PAON</b>	<b>Unité ou volière</b>	<b>6.00 €</b>
<b>LAPINS</b>	<b>Parquet (1 mâle 3 femelles)</b>	<b>6.00 €</b>

Pour les sociétaires de la SAO à jour de leur cotisation le prix est de 2,50 € au lieu de 3,00 € et 5,00 € au lieu de 6,00 €

**ARTICLE 3 :** les exposants devront remplir la déclaration d'engagement et l'adresser à la trésorière de la SAO avec le chèque qui devra être libellé au nom de la **Société d'Aviculture de l'Orne**

au plus tard le **08 octobre 2018** à l'adresse suivante :

Guillaume RIVIERE

Le Val 61560 Champeau-sur-Sarthe

Tél : 06 20 28 69 17 - Email : guillaute@hotmail.fr

**ARTICLE 4 :** les exposants qui désirent vendre des animaux sont invités à faire figurer sur la déclaration le prix de vente souhaité. Ce prix sera majoré de 15% pour frais administratif arrondi à l'euro supérieur. Pour les lapins à vendre joindre le certificat de tatouage lors de l'engagement.

**ARTICLE 5 :** la société se charge de la réception des animaux : adresse d'expédition

Exposition d'aviculture

Parc ANOVA– Route de Bretagne – 61000 ALENCON

**ARTICLE 6 :** les animaux doivent être transportés dans des emballages corrects et désinfectés après usage, portant le nom et l'adresse de l'exposant, avec son téléphone et le numéro de la cage. Pour les lapins le numéro de la cage devra être inscrit dans l'oreille.

**ARTICLE 7 :** règlement sanitaire :

→ les exposants d'oiseaux (poules, pintades, dindes, pigeons, tourterelles, palmipèdes, cailles), devront lors de l'engagement de leurs animaux, remettre au secrétariat de l'exposition une attestation sanitaire signée par le vétérinaire de l'élevage, prouvant qu'il y a eu vaccination contre la maladie de Newcastle depuis plus d'un mois et de moins d'un an.

→ pour les éleveurs participants à des expositions internationales, ceux-ci devront fournir un certificat de participation et un certificat de bonne santé de l'élevage.

→ pour les lapins, il est conseillé les vaccinations contre la myxomatose et la V.H.D.

Dans l'hypothèse où un confinement serait imposé par les services de D.D.C.S.P.P. de l'Orne, pour les volailles et les palmipèdes, le remboursement des engagements serait réalisé.

Tout animal déclaré suspect de maladie contagieuse sera isolé ainsi que les autres animaux provenant de l'élevage sans qu'aucune restitution des engagements ne soit réclamée par l'éleveur.

**ARTICLE 8 :** le comité prendra toutes les dispositions pour la bonne nourriture et la surveillance des animaux. Cependant, il ne pourra être rendu responsable des vols, décès, erreurs ou dommages de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient survenir aux animaux.

**ARTICLE 9 :** les opérations de l'exposition sont fixées ainsi :

Mercredi 24 octobre	14h00 à 20h00	Réception et mise en cage des animaux
Jeudi 25 octobre	8h00 à 13h00	Opération du jury
Samedi 27 octobre	9h00 à 19h00	Ouverture au public et du bureau des ventes
Dimanche 28 octobre	9h00 à 18h00	Ouverture au public

Remise des Grands Prix d'Exposition à 16h sur le grand ring et Remise des autres récompenses à 18h sur l'espace aviculture puis déchargement des animaux dans l'ordre de distances de retour.

L'encagement et le déchargement des animaux se feront en présence d'un commissaire.

**ARTICLE 10 :** principales récompenses :

GRAND PRIX DE L'EXPOSITION MEILLEUR SUJET de l'ensemble	Une coupe - une plaque
PRIX de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ORNE réservé aux lapins et cobayes	Un objet d'art - une plaque
PRIX du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE réservé aux volailles et palmipèdes	Une coupe – une plaque
PRIX de la VILLE D'ALENÇON réservé aux pigeons et tourterelles	Une coupe – une plaque
GRAND PRIX D'HONNEUR (96 – 97)	Une coupe – une plaque
PRIX D'HONNEUR (95)	Une plaque
GRAND PRIX D'ELEVAGE sur 4 cages, même race, même variété 97 : 12 pts – 96 : 10 pts – 95 : 8 pts – 94 – 93 : 6 pts – 92 : 4 pts	Une coupe – une plaque
PRIX DU MEILLEUR PARQUET	Une plaque

Les grands prix ne sont pas cumulables, (une même bête ne peut remporter deux grands prix) 95 une plaque par éleveur

**ARTICLE 11 :** pour tout litige qui pourrait survenir lors de l'exposition, le Commissaire général tranchera en appliquant le règlement de la SCAF.

**ARTICLE 12 :** au cas où pour une raison majeure, autre que le confinement, l'exposition ne pourrait avoir lieu, les droits d'inscriptions resteront acquis à la société pour les frais engagés.

**ARTICLE 13 :** les récompenses non retirées le soir de l'exposition seront à la disposition des exposants chez le Commissaire général Mr Guillaume RIVIERE – «Le Val» 61560 Champeau-sur-Sarthe – tél. 06 20 28 69 17. Passé le délai de trois mois, elles resteront acquises à la société.

**ARTICLE 14 :** les animaux concernés par la convention de Washington et par l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des espèces protégées ne seront pas admis à l'exposition.

ARTICLE 15 : principales manifestations au sein de l'exposition :

→ Rencontre autour des races normandes : Poules, Pigeons, Canards, Oies, Lapin